



Assemblée générale

Distr. limitée
17 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session Cinquième Commission

Point 133 de l'ordre du jour

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officielles

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/235 et 55/236 du 23 décembre 2000,

Rappelant également que, dans sa résolution 55/235, elle a prié le Secrétaire général de mettre à jour, tous les trois ans, le classement des États Membres dans les catégories qui y sont définies aux fins de la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, parallèlement à la révision du barème des quotes-parts pour le financement des dépenses inscrites au budget ordinaire, en se conformant aux critères établis dans la résolution, et de lui faire rapport à ce sujet,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236¹,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ et de la composition révisée des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2004-2006 qui y figure²;

2. *Approuve* la composition révisée des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2004-2006, qui figure dans l'additif au rapport du Secrétaire général³;

¹ A/58/157 et A/58/157/Add.1.

² A/58/157, annexe II.

³ A/58/157/Add.1, annexe.



3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, de la révision de la composition des catégories aux fins du financement des opérations de maintien de la paix pour la période 2007-2009, conformément aux dispositions de la résolution 55/235.
